

MAIRIE



BIRON

12, rue La Carrère

64300

N° 09/2015

V.C N°3 – Chemin Hia Dé Péré
RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Le Maire de la Commune de BIRON,

- Vu le Code de la Route,
- Vu le Code des Communes,
- Vu le Code de l'Administration Communale,
- Considérant qu'en raison du concours national de Pétanque organisé par l'association « Le Cochonnet Bironnais », et afin de garantir la sécurité des usagers, il convient de réglementer la circulation sur une portion de la VC n° 3 dénommée « Chemin Hia Dé Péré ».

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Les 21 et 22 mars 2015 à partir de 7h30 et pour la durée du concours, la circulation sur la portion de la VC n° 3 s'effectuera en sens unique ; depuis l'intersection du CD9 (Café Escudé)/Chemin Hia Dé Péré, jusqu'au croisement du chemin « Las Barthes ».

ARTICLE 2 : Les usagers et riverains des VC N° 3 et 4, seront déviés vers le Chemin « La Teulère ».

ARTICLE 3 : Pour permettre l'exécution du présent arrêté, des panneaux de signalisation seront mis en place.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Mr l'Ingénieur de l'Équipement, Subdivision d'Orthez,
- Mr le Chef de la Brigade de Gendarmerie d'Orthez.

Fait à Biron, le 10 Mars 2015
Le Maire,

Jacques CASSIAU-HAURIE

